Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0086-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE "L'APPART 74"

N° CC_2026_0086

Séance du : mercredi 01 juillet 2026

Convocation du : 25 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Férial DJAFFALI, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Amine MEHDI, Sébastien LESAGE par Charline CHÉNOT, Joseph FAVRE par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL par Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Eddy BARONNET par Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Nastia OUEJDOUNI, Steve BONNARD, Isabelle VINCENT

***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'action sociale et de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu les orientations du Contrat de ville et de la Politique de Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo ;

Conformément aux objectifs prioritaires du Contrat de ville et à la Politique de Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo ;

Conformément aux objectifs prioritaires du Département positionné en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale – contexte frontalier) ;

Conformément aux objectifs de l'État d'apporter une réponse territorialisée en faveur des publics les plus

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0086-DE

fragiles ;

Le dispositif L'Appart 74 est un service social porté par l'association APRETO qui a pour objectif spécifique d'accompagner des publics prostitués ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Département et Annemasse Agglo ont défini les modalités de leur partenariat avec l'association APRETO pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ces modalités de fonctionnement sont inscrites depuis l'origine dans une convention pluriannuelle d'objectifs qu'il convient de renouveler pour la période 2026-2028.

À travers ce document, l'association APRETO s'engage à assurer le fonctionnement du dispositif L'Appart 74, en proposant aux personnes en risque ou en situation de prostitution :

- un lieu d'accueil de jour dans un cadre sécurisant,
- un lieu d'écoute pour favoriser la parole et permettre un lien de confiance,
- un service social qui prend en compte chaque personne pour un accompagnement global et individualisé, qui se situe dans la proximité et la durée.

À travers ce projet de convention, les financeurs institutionnels s'engagent à apporter un soutien à l'association pour lui permettre de déployer son action.

Pour l'exercice 2026, les montants sollicités sont répartis de la manière suivante :

- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) attribue à l'association APRETO un financement annuel plafond de 50 000 € sur la période considérée.

- Le Département s'engage, pour l'année 2026, à verser une subvention de minimum 29 700 € en fonction des charges globales réellement engagées par l'association.

- Annemasse Agglo s'engage à allouer au dispositif un soutien annuel d'un minimum de 33 000 €, avec un plafond annuel de 37 000 euros. La participation annuelle d'Annemasse Agglo est évaluée au regard des besoins effectifs du dispositif et sur sollicitation chiffrée de l'APRETO, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs du service d'accompagnement social des personnes en risque ou en situation de prostitution dénommé « L'APPART 74 », intervenant entre l'État, le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglo et l'association APRETO,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention pour la période 2026-2028,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026,

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2026, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0086-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS « L'APPART 74 »
SERVICE SOCIAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION OU EN RISQUE DE PROSTITUTION
2026-2028

Entre :

L'**Etat**, représenté par la Préfète de la Haute-Savoie, Madame Emmanuelle DUBEE,

Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,

La **Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile ZOLA à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

D'une part,

Et

L'association **APRETO**, **« Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions »**, désignée par « APRETO », dont le siège social est situé au 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAFFENEL,

D'autre part.

PREAMBULE

En 2005, un collectif d'acteurs de l'agglomération annemassienne se mobilise, en lien avec les différents partenaires institutionnels, pour réaliser un état des lieux de la prostitution sur le territoire. Professionnels, bénévoles et habitants ont, tour à tour, alerté les pouvoirs publics sur l'ampleur du phénomène prostitutionnel et sur sa spécificité liée au contexte transfrontalier.

Cette démarche débouche en 2010 sur la création d'un service social d'accompagnement des publics prostitués ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne. En 2019, l'association APRETO reprend la mise en œuvre du service social désigné ci-après par « L'APPART 74 ».

Par conséquent :

- Conformément aux objectifs de l'Etat d'apporter une réponse territorialisée en faveur des publics les plus fragiles, inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 par le président de la République,
- Conformément aux objectifs prioritaires du Département positionné en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale - contexte frontalier),
- Conformément à la politique de cohésion sociale d'Annemasse Agglo, et en particulier aux objectifs prioritaires du Contrat Engagements Quartiers 2030 et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en matière d'accompagnement de personnes fragilisées, parmi lesquelles les personnes en situation ou en risque de prostitution,

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Département et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat avec l'APRETO pour la mise en œuvre d'un **dispositif social d'accompagnement des personnes prostituées dénommé L'APPART 74**.

Les partenaires précisent les modalités techniques et financières de leur engagement dans le fonctionnement de ce dispositif, à travers les axes suivants :

- ❖ Les interventions de L'APPART 74, selon les objectifs communément définis
- ❖ Les conditions de l'aide apportée par les partenaires
- ❖ Les instances de pilotage et la contribution des partenaires à la vie du dispositif

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0086-DE

- Les modalités de durée, de modification et de résiliation de la présente convention.

I. LES INTERVENTIONS DE L'APPART 74

Article 1 : Objet général de la convention

Le dispositif L'APPART 74 a pour objectif de proposer un accompagnement social des personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du soutien apporté par les partenaires financiers au titre du fonctionnement du dispositif.

Article 2 : Philosophie du dispositif et modalités d'intervention

Ce dispositif d'accompagnement spécifique pour des personnes prostituées ou en risque de prostitution s'inscrit dans le cadre et les modalités d'intervention de l'association APRETO sur l'agglomération annemassienne, pour incarner :

- Un lieu d'accueil de jour dans un cadre sécurisant,
- Un lieu d'écoute pour favoriser la parole et permettre un lien de confiance,
- Un dispositif social qui propose à chaque personne un accompagnement social et psychologique individuel et collectif, qui se situe dans la proximité et dans la durée :
    - Approche psychosociale (psychologie, aide administrative, travail sur l'insertion, autonomie, lien social, ateliers bien-être) pour les personnes qui sont dans le système prostitutionnel et qui préparent leur sortie de la prostitution
    - Approche de réduction des risques et d'éducation à la sexualité pour les personnes en risque

La prostitution est un sujet mal connu, peu abordé et pour lequel les représentations sont multiples. Parallèlement à l'accueil des personnes, le dispositif contribue à la diffusion d'une meilleure connaissance de ce phénomène et de ses conséquences sur les personnes par des actions de sensibilisation, de prévention et de formation des acteurs sociaux intervenant auprès des jeunes, et auprès des jeunes eux-mêmes.

Ces pratiques impliquent un travail permanent de réseau et de construction d'un maillage territorial avec les partenaires locaux. D'une part, L'APPART 74 peut être interpelé par toute structure rencontrant une situation avec une personne accompagnée, en situation ou en risque de prostitution, d'autre part, elle peut orienter le public qu'elle accompagne vers des partenaires de droit commun, en veillant à favoriser la complémentarité de leurs actions, et un accompagnement global.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui de la circonscription du Genevois français et plus spécifiquement de l'agglomération annemassienne.

Le caractère transfrontalier du territoire rend nécessaire un travail en partenariat avec les référents sociaux homologues suisse, principalement sur Genève et son canton.

Article 4 : Objectifs spécifiques de la convention

4.1 Public :

Les personnes prostituées et/ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et les femmes en situations de grande vulnérabilité constituent la file active du dispositif et représentent l'activité principale de L'APPART 74.
Cette file active est composée des personnes rencontrées physiquement et de celles contactées par téléphone ou internet.

4.2 Objectif d'accompagnement social visant à proposer des alternatives à la prostitution :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0086-DE

L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition pour être accueilli ; mais la mission principale du dispositif étant l'accompagnement psycho-social et l'insertion sociale globale des personnes en situation ou en risque de prostitution, cet objectif devra être favorisé.

Le dispositif L'APPART 74 n'a pas vocation à être un service social classique qui serait réservé à une catégorie spécifique de population. Il doit permettre aux personnes concernées de trouver une alternative viable à long terme à la pratique prostitutionnelle. Par conséquent, ce dispositif ne se substitue pas aux services sociaux de droit commun, mais se place en complémentarité de ces derniers.

4.3. Sensibilisation des acteurs locaux à la problématique prostitutionnelle, ainsi qu'à la traite des êtres humains

Une action coordonnée autour de la sensibilisation des acteurs à la problématique prostitutionnelle, ainsi qu'à la traite des êtres humains doit renforcer la vigilance des uns et des autres. Elle permet aussi d'assurer une fonction de veille sur le sujet et ce particulièrement auprès des publics fragiles pour qui la proximité d'un pays qui réglemente la prostitution peut être perçue comme une solution possible.
Ce travail doit être effectué en partenariat avec les acteurs locaux, mairies, associations, Education Nationale et autres. De plus, compte tenu de l'expertise, l'Appart'74 peut être sollicité pour participer aux cellules de veille, aux sensibilisations liées au groupe de travail autour de la thématique prostitution (majeur et mineur) ainsi que sur le volet transfrontalier.

II. LES CONDITIONS DE L'AIDE APPORTEE

Article 5 : Financements du dispositif et budget de fonctionnement

L'APRETO s'engage à mettre en place une comptabilité spécifique au fonctionnement du dispositif.
En marge des bilans et du compte de résultat de l'association, l'APRETO s'engage à fournir un budget prévisionnel et un compte de résultat spécifiques au dispositif local.

Il est demandé à l'association de tenir une comptabilité analytique qui permette de distinguer les charges et les dépenses sur l'agglomération annemassienne, ainsi que celles sur le reste du département.

Le déploiement de l'activité sur le département amènera l'association à rechercher auprès d'autres EPCI ou communes le soutien correspondant au déploiement de son activité sur leur territoire.

En retour, et sur présentation des pièces comptables susvisées, l'Etat, le Département et Annemasse Agglo s'engagent à apporter les financements nécessaires au fonctionnement du dispositif, selon les modalités définies dans les articles suivants.

Article 6 : Détermination du financement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Selon l'accord de principe initial et conformément à la délégation effective, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) attribue à l'association APRETO un financement annuel plafond de 50 000 € sur la période considérée. Les éventuels excédents viendront en déduction de cette subvention. De même et en accord avec les autres financeurs, des mesures nouvelles pourront être accordées, le cas échéant.

Article 7 : Détermination de la subvention du Conseil Départemental

Pour que l'APRETO puisse déployer son intervention, le Département s'engage à attribuer une subvention annuelle au titre de l'accompagnement des publics en situation ou risque de prostitution.

Le Département s'engage, pour l'année 2026 à verser une subvention de 29 700 euros en fonction des charges globales réellement engagées par l'association. La participation du Conseil Départemental sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

Pour l'année suivante, la participation du Département sera arrêtée par la Commission Permanente au vu du budget présenté par l'APRETO, pendant la durée de validité de la présente convention. Elle sera versée selon les modalités identiques à 2026 et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0086-DE

Article 8 : Détermination de la subvention d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à attribuer au dispositif une subvention au titre de l'intervention auprès d'un public en situation de prostitution. Selon l'accord de principe initial, L'EPCI s'engage à attribuer au dispositif un soutien financier annuel compris entre 33 000 € minimum et 37 000 € maximum.

L'EPCI fera porter son financement exclusivement sur le périmètre de l'agglomération annemassienne.
De fait, la participation annuelle d'Annemasse Agglo est évaluée au regard des besoins effectifs du dispositif et sur sollicitation chiffrée de l'APRETO, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

Article 9 : Modification des subventions

Préalablement à toute mise en œuvre, l'APRETO soumettra pour accord à l'ensemble des signataires de la présente convention toute modification substantielle de son programme d'action ou de ses modalités d'intervention, pouvant avoir une répercussion sur le montant des subventions demandées.

Par ailleurs, les montants des subventions et financements prévus par la présente convention pourront être modifiés par décision du Département, de l'Etat et/ou d'Annemasse Agglo.

Article 10 : Conditions d'attribution et de versement des subventions

Il est précisé que le budget prévisionnel, la demande de subvention et le projet d'activités du dispositif L'APPART 74 pour l'année n+1 devront être communiqués par l'APRETO aux financeurs au plus tard **le 30 Octobre** de l'année en cours.

Par ailleurs, l'APRETO fournira aux membres du Comité de Pilotage pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé :

. le bilan d'activités n-1 détaillé qui explique le résultat d'exploitation
. le compte de résultat n-1

L'APRETO s'engage à communiquer aux signataires de la présente convention, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable se rapportant au fonctionnement du dispositif.

III. LES INSTANCES DE PILOTAGE ET LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES A LA VIE DU DISPOSITIF

Article 11 : Instances de pilotage de L'APPART 74

L'association APRETO porte le service social du dispositif L'APPART 74. Son Conseil d'Administration définit et reste garant des principes d'action et de la philosophie du dispositif.

Cependant, au regard de la spécificité du dispositif, du contexte local et de l'implication de plusieurs financeurs, il a été décidé de mettre en place un **Comité de pilotage** spécifique au dispositif, à l'initiative de l'APRETO ou, à défaut, à la demande de l'un des signataires de la présente convention.

Cette instance de concertation, d'orientation et de régulation réunit l'ensemble des partenaires institutionnels et des financeurs du dispositif, ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du financement d'une action de prévention en santé. Elle a pour mission de veiller à la mise en place du projet et à son déploiement. Elle se réunira au minimum une fois par an pour présenter un bilan chaque année, assurer un suivi partagé et/ou répondre à des points d'actualité particuliers.

Article 12 : Participation des partenaires à la vie du dispositif

Le maillage local entre L'APPART 74 et les acteurs de terrain est une des conditions essentielles au bon déroulement de l'action. Il est indispensable que les professionnels de L'APPART 74 puissent intervenir au sein des structures partenaires qui sont en contact avec les personnes en risque ou en situation de prostitution.

Article 13 : Evaluation

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0086-DE

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

IV. LES MODALITES DE DUREE, DE MODIFICATION ET DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 14 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 15 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 16 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Convention établie en 4 exemplaires
A Annemasse, le

Madame Emmanuelle DUBEE
Préfète de la Haute-Savoie

Monsieur Martial SADDIER
Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Monsieur Gabriel DOUBLET
Président de la Communauté d'Agglomération
Annemasse-Les Voirons Agglomération

Monsieur Jean-Marie RAFFENEL
Président de l'APRETO